Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 027-212705172-20260924-D260924-DE

SAINT AUBIN SUR GAILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : D26-09-24

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, tenue sous la présidence de Monsieur DOOM Philippe, Maire.
Présents : Mmes BEHAR Laurianne – BONNEAU Sylvie – BROUARD Emilie - CARETTE Corinne – DUHAMEL Soline – LARUE Ludivine – MENDY Nina.
MM. AVIGO Aldo – DOOM Philippe — IGNASIAK Pascal – MOREL Patrick – PHILBERT Adrien – REY Stéphane.
Absents :
Absents excusés : MM. CARPENTIER Laurent pouvoir à DARRAS François
MM HARDOUIN Jean-Luc pouvoir à AVIGO Aldo.
MM. VARLET Christian pouvoir à REY Stéphane.

Convocation du 15/09/2026
Affichage préalable du 15/09/2026
Affichage délibération du 25/06/2026
Secrétaire de séance : Mme DORÉMUS Nicole

Acquisition d'une parcelle appartenant à Mr et Mme NEVEU pour agrandir la cour de récréation du groupe scolaire

Le Maire fait part de l'opportunité d'acquérir une parcelle cadastrée ZE numéro 434, rue des Brûlins appartenant à Madame NEVEU Béatrice et Monsieur NEVEU Pascal, afin d'agrandir la cour de récréation du groupe scolaire.

Il est proposé que la commune acquière cette parcelle de terrain cadastrée ZE numéro 434 d'une surface de 579 m2 pour la somme de 14 400 € Hors taxes/Hors droits (H.T./H.D.).

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais d'acte, frais de bornage) sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée ZE numéro 434 d'une surface de 579 m2 pour le prix de 14 400 € Hors taxes/Hors droits (H.T./H.D.).

DAUTORISER le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces administratives correspondantes.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Le Maire,

MAIRIE SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON (EURE)

Philippe DOOM

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 027-212705172-20260924-D260925-DE

SAINT AUBIN SUR GAILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : D26-09-25

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, tenue sous la présidence de Monsieur DOOM Philippe, Maire.
Présents : Mmes BEHAR Laurianne – BONNEAU Sylvie – BROUARD Emilie - CARETTE Corinne – DUHAMEL Soline – LARUE Ludivine – MENDY Nina.
MM. AVIGO Aldo – DOOM Philippe — IGNASIAK Pascal – MOREL Patrick – PHILBERT Adrien – REY Stéphane.
Absents :
Absents excusés : MM. CARPENTIER Laurent pouvoir à DARRAS François
MM HARDOUIN Jean-Luc pouvoir à AVIGO Aldo.
MM. VARLET Christian pouvoir à REY Stéphane.

Convocation du 15/09/2026
Affichage préalable du 15/09/2026
Affichage délibération du 25/09/2026
Secrétaire de séance : Mme DORÉMUS Nicole

Acquisition d'un verger appartenant à M et Mme Jean-Luc HARDOUIN

Le Maire fait part de l'opportunité d'acquérir une parcelle cadastrée ZO numéro 26, située aux Rotoirs appartenant à Madame HARDOUIN Josette et Monsieur HARDOUIN Jean-Luc, afin de préserver le verger qu'ils avaient planté et qui pourra constituer une halte pour les randonneurs.

Il est proposé que la commune acquière cette parcelle de terrain cadastrée ZO numéro 26 d'une surface de 1 190 m2 pour la somme de 3 000 € Hors taxes/Hors droits (H.T./H.D.).

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais d'acte, frais de bornage) sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée ZO numéro 26 d'une surface de 1 190 m2 pour le prix de 3 000 € Hors taxes/Hors droits (H.T./H.D.).

D'AUTORISER le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces administratives correspondantes.

Pour	Contre	Abstention
18	0	1
		Jean-Luc HARDOUIN

Le Maire

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON (EURE)

Philippe DOOM

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 027-212705172-20260924-D260925-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 027-212705172-20260924-D260926-DE

SAINT AUBIN SUR GAILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : D26-09-26

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, tenue sous la présidence de Monsieur DOOM Philippe, Maire.
Présents : Mmes BEHAR Laurianne – BONNEAU Sylvie – BROUARD Emilie - CARETTE Corinne – DUHAMEL Soline – LARUE Ludivine – MENDY Nina.
MM. AVIGO Aldo – DOOM Philippe — IGNASIAK Pascal – MOREL Patrick – PHILBERT Adrien – REY Stéphane. .
Absents :
Absents excusés : MM. CARPENTIER Laurent pouvoir à DARRAS François
MM HARDOUIN Jean-Luc pouvoir à AVIGO Aldo.
MM. VARLET Christian pouvoir à REY Stéphane.

Convocation du 15/09/2026
Affichage préalable du 15/09/2026
Affichage délibération du 25/09/2026
Secrétaire de séance : Mme DORÉMUS Nicole

Acquisition d'une parcelle de bois appartenant à Mme MAILLARD et ses enfants

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'opportunité d'acquérir une parcelle boisée située au bois de Brillehaut, cadastrée section ZI numéro 110, d'une superficie de 3 860 m² appartenant à Madame MAILLARD Claudine et ses deux enfants.

L'acquisition de cette parcelle par la Commune de Saint Aubin sur Gaillon présente un intérêt dans le cadre de la sauvegarde du bois de Brillehaut et éviter ainsi les coupes à « blanc ».

Il est proposé que la commune acquière cette parcelle de terrain cadastrée ZI numéro 110 d'une surface de 3 860 m2 pour la somme de 3 000 € Hors taxes/Hors droits (H.T./H.D.).

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais d'acte, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal ayant entendu le Maire et ayant délibéré, décide :

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée ZI numéro 110 d'une surface de 3 860 m2 pour le prix de 3 000 € Hors taxes/Hors droits (H.T./H.D.).

D'AUTORISER le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces administratives correspondantes.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Le Maire,

MAIRIE de SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON (EURE)

Philippe DOOM

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 027-212705172-20260924-D260926-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 027-212705172-20260924-D260927-DE

SAINT AUBIN SUR GAILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : D26-09-27

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, tenue sous la présidence de Monsieur DOOM Philippe, Maire.
Présents : Mmes BEHAR Laurianne – BONNEAU Sylvie – BROUARD Emilie - CARETTE Corinne – DUHAMEL Soline – LARUE Ludivine – MENDY Nina.
MM. AVIGO Aldo – DOOM Philippe — IGNASIAK Pascal – MOREL Patrick – PHILBERT Adrien REY Stéphane.
Absents :
Absents excusés : MM. CARPENTIER Laurent pouvoir à DARRAS François
MM HARDOUIN Jean-Luc pouvoir à AVIGO Aldo.
MM. VARLET Christian pouvoir à REY Stéphane.

Convocation du 15/09/2026
Affichage préalable du 15/09/2026
Affichage délibération du 25/09/2026
Secrétaire de séance : Mme DORÉMUS Nicole

Annulation d'un projet de cession de terrain

Monsieur le Maire expose :

Monsieur LECONTE et Madame GOITA sont propriétaires rue des motelles à Saint Aubin sur Gaillon de deux parcelles classées en zone Ub du PLUI valant ScoT : la parcelle n° AB 135 d'une contenance de 459 m2 et la parcelle n°AB 131 d'une contenance de 556 m2 sur laquelle est édifiée leur habitation.

Il avait été convenu par courrier en date du 28 mars 2023, que le souhait d'acquérir une partie du terrain communal qui jouxte leur propriété pour agrandir leur jardin avait été accepté par l'ancinne municpalité.

Le conseil municipal s'était prononcé favorable à la cession de la parcelle cadastrée AB n° 163p et AB n° 164p d'une superficie d'environ 565 m2 sise rue des Motelles.

La nouvelle municipalité ayant des projets sur ce secteur, il ne semble plus opportun de céder cette parcelle qui peut avoir un intérêt général.

Aussi, Monsieur le Maire indique que les acquéreurs avaient confié la mission de division du terrain au cabinet de géomètre Euclyd situé 9 rue du Maréchal Leclerc 27700 LES ANDELYS pour la somme de 1 200 € pris en charge intégralement par Madame GOITA.

Moniseur le Maire propose que la commune rembourse à Madame GOITA les frais de bornage.

Le conseil municipal ayant entendu Monsieur le Maire et ayant délibéré, décide :

D'ANNULER la délibération n° D24-07-08 du 15/07/2024 portant sur la cession de la parcelle cadastrée AB n° 163p pour partie d'une contenance de 300 m2 et la parcelle AB n° 164p pour partie d'une contenance de 265 m2 classées en zone AUe d'une superficie d'environ de 565 m² sise rue des Motelles, à Monsieur LECONTE et Madame GOITA .

DE PROCÉDER au remboursement des frais de bornage à Madame GOITA d'un montant de 1 200 €.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Le Maire,

Philippe DOOM

MAIRIE de SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON (EURE)

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 027-212705172-20260924-D260927-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 027-212705172-20260924-D260928-DE

SAINT AUBIN SUR GAILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : D26-09-28

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, tenue sous la présidence de Monsieur DOOM Philippe, Maire.
Présents : Mmes BEHAR Laurianne – BONNEAU Sylvie – BROUARD Emilie - CARETTE Corinne – DUHAMEL Soline – LARUE Ludivine – MENDY Nina.
MM. AVIGO Aldo – DOOM Philippe — IGNASIAK Pascal – MOREL Patrick – PHILBERT Adrien REY Stéphane.
Absents :
Absents excusés : MM. CARPENTIER Laurent pouvoir à DARRAS François
MM HARDOUIN Jean-Luc pouvoir à AVIGO Aldo.
MM. VARLET Christian pouvoir à REY Stéphane.

Convocation du 15/09/2026
Affichage préalable du 15/09/2026
Affichage délibération du 25/09/2026
Secrétaire de séance : Mme DORÉMUS Nicole

Dénomination de la rue desservant la société CUISINE SOLUTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de Article L. 2121-30 du CGCT : Modifié par la loi « 3DS » (2022), cet article impose désormais à toutes les communes (sans exception de taille) de dénommer les voies et de numéroter l'ensemble des constructions (habitations, commerces, industries)

Considérant le contrat entre la poste et la commune de Saint Aubin sur Gaillon qui a permis de se mettre en conformité avec le programme Base Adresse Locale (BAL) de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE PROCÉDER à la dénomination de la nouvelle voirie créé par l'Agglomération Seine-Eure desservant une nouvelle entreprise dans la ZAC des Champs Chouette 2 : «***Rue sous vide – Saint-Aubin-Sur-Gaillon – Jean Louis VILGRAIN – 1934 – 2025*** » ;

DE COMMUNIQUER cette information à l'entreprise SOUS VIDE, aux services du cadastre, de l'IGN, de la Poste et de l'Agglomération Seine-Eure.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Le Maire,

MAIRIE de SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON (EURE)

Philippe DOOM

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 027-212705172-20260924-D260928-DE

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 027-212705172-20260924-D260929-DE

SAINT AUBIN SUR GAILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : D26-09-29

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, tenue sous la présidence de Monsieur DOOM Philippe, Maire.
Présents : Mmes BEHAR Laurianne – BONNEAU Sylvie – BROUARD Emilie - CARETTE Corinne – DUHAMEL Soline – LARUE Ludivine – MENDY Nina.
MM. AVIGO Aldo – DOOM Philippe — IGNASIAK Pascal – MOREL Patrick – PHILBERT Adrien REY Stéphane. .
Absents :
Absents excusés : MM. CARPENTIER Laurent pouvoir à DARRAS François
MM HARDOUIN Jean-Luc pouvoir à AVIGO Aldo.
MM. VARLET Christian pouvoir à REY Stéphane.

Convocation du 15/09/2026
Affichage préalable du 15/09/2026
Affichage délibération du 25/09/2026
Secrétaire de séance : Mme DORÉMUS Nicole

Désignation d'un délégué et d'un suppléant à L'Office Communautaire d'Animations et Loisirs

En application des statuts de L'Office Communautaire d'Animations et Loisirs (L'OCAL), il doit être procédé à la désignation du délégué titulaire qui siègera à L'OCAL et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote à main levée, le conseil municipal désigne :

1/ Membre titulaire :

NOM : REY

PRÉNOM : Stéphane

2/ Membre suppléant :

NOM : BÉHAR

PRÉNOM : Laurianne

Représentants de la commune à L'OCAL.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Le Maire,

MAIRIE de SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON (EURE)

Philippe DOOM

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 027-212705172-20260924-D260930-DE

SAINT AUBIN SUR GAILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : D26-09-30

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, tenue sous la présidence de Monsieur DOOM Philippe, Maire.
Présents : Mmes BEHAR Laurianne – BONNEAU Sylvie – BROUARD Emilie - CARETTE Corinne – DUHAMEL Soline – LARUE Ludivine – MENDY Nina.
MM. AVIGO Aldo – DOOM Philippe — IGNASIAK Pascal – MOREL Patrick – PHILBERT Adrien REY Stéphane.
Absents :
Absents excusés : MM. CARPENTIER Laurent pouvoir à DARRAS François
MM HARDOUIN Jean-Luc pouvoir à AVIGO Aldo.
MM. VARLET Christian pouvoir à REY Stéphane.

Convocation du 15/09/2026
Affichage préalable du 15/09/2026
Affichage délibération du 25/09/2026
Secrétaire de séance : Mme DORÉMUS Nicole

Désignation d'un délégué à l'Association d'Aide aux Personnes Agées et aux Familles

En application des statuts de l'Association d'Aide aux Personnes Agées et aux Familles il doit être procédé à la désignation du délégué titulaire qui siègera à l'AAPAF.

Le conseil municipal doit désigner, 1 membre représentant ainsi la commune aux réunions.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote à main levée, le conseil municipal désigne :

1/ Membre titulaire :

NOM : DOOM

PRENOM : Philippe

Représentant de la commune à L'AAPAF.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Le Maire,

MAIRIE de SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON (EURE)

Philippe DOOM

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 027-212705172-20260924-D260932-DE

SAINT AUBIN SUR GAILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : D26-09-32

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, tenue sous la présidence de Monsieur DOOM Philippe, Maire.
Présents : Mmes BEHAR Laurianne – BONNEAU Sylvie – BROUARD Emilie - CARETTE Corinne – DUHAMEL Soline – LARUE Ludivine – MENDY Nina.
MM. AVIGO Aldo – DOOM Philippe — IGNASIAK Pascal – MOREL Patrick – PHILBERT Adrien
REY Stéphane.
Absents :
Absents excusés : MM. CARPENTIER Laurent pouvoir à DARRAS François
MM HARDOUIN Jean-Luc pouvoir à AVIGO Aldo.
MM. VARLET Christian pouvoir à REY Stéphane.

Convocation du 15/09/2026
Affichage préalable du 15/09/2026
Affichage délibération du 25/09/2026
Secrétaire de séance : Mme DORÉMUS Nicole

Inscription au programme des coupes de bois 2027

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code forestier ;

Vu le plan de gestion 2010-2029 de la forêt communale ;

Vu le courrier de l'Office National des Forêts proposant le report au programme 2027 des coupes prévues au programme 2026, suite au refus de l'état d'assiette 2026 par la commune ;

Considérant que le capital forestier des parcelles 4u, 8a, 11u et 17a justifie un passage en coupe, tandis que la parcelle 12u ne nécessite aucun prélèvement ;

Considérant que l'Office National des Forêts propose d'inscrire au programme 2027 les coupes initialement prévues en 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'ACCEPTER l'inscription au programme des coupes de l'année 2027 des coupes initialement prévues au programme 2026, conformément à la proposition de l'Office National des Forêts.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Parcelle	Surface à marteler	Type de coupe	Volume prévisionnel
4u	10,42 ha	Jardinage	250 m³
8a	8,38 ha	Jardinage	300 m³
11u	10,24 ha	Jardinage	200 m³
17a	2,50 ha	Jardinage	100 m³

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 027-212705172-20260924-D260932-DE

DE RETENIR comme mode de commercialisation des bois :

- la vente en bloc et sur pied pour les parcelles 4u, 8a et17a
- la délivrance à la commune pour la parcelle 11u

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à notifier cette décision à l'Office National des Forêts.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Le Maire,

MAIRIE de SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON (EURE)

Philippe DOOM

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 027-212705172-20260924-D260933-DE

SAINT AUBIN SUR GAILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : D26-09-33

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, tenue sous la présidence de Monsieur DOOM Philippe, Maire.
Présents : Mmes BEHAR Laurianne – BONNEAU Sylvie – BROUARD Emilie - CARETTE Corinne – DUHAMEL Soline – LARUE Ludivine – MENDY Nina.
MM. AVIGO Aldo – DOOM Philippe — IGNASIAK Pascal – MOREL Patrick – PHILBERT Adrien REY Stéphane.
Absents :
Absents excusés : MM. CARPENTIER Laurent pouvoir à DARRAS François
MM HARDOUIN Jean-Luc pouvoir à AVIGO Aldo.
MM. VARLET Christian pouvoir à REY Stéphane.

Convocation du 15/09/2026
Affichage préalable du 15/09/2026
Affichage délibération du 25/09/2026
Secrétaire de séance : Mme DORÉMUS Nicole

Modification de la convention entre la commune de St Aubin sur Gaillon et la commune de St Julien de la Liègue

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet d'avenant à la convention de mise à disposition,

Vu l'accord de l'agent communal,

Considérant que l'absence de moyens techniques, de la commune de Saint Julien de la Liègue ne permet pas la prise en charge des tâches techniques à effectuer,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Saint Aubin sur Gaillon dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec la commune de Saint Julien de la Liègue, la convention de mise à disposition d'un agent communal de la commune de Saint Aubin sur Gaillon auprès de la commune de Saint Julien de la Liègue,

Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER, le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Saint Julien de la Liègue,

DE PRÉCISER que la mise à disposition fera l'objet d'acte individuel.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Le Maire,

Philippe DOOM

MAIRIE de SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON (EURE)

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 027-212705172-20260924-D260933-DE

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 027-212705172-20260924-D260934-DE

SAINT AUBIN SUR GAILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : D26-09-34

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, tenue sous la présidence de Monsieur DOOM Philippe, Maire.
Présents : Mmes BEHAR Laurianne – BONNEAU Sylvie – BROUARD Emilie - CARETTE Corinne – DUHAMEL Soline – LARUE Ludivine – MENDY Nina.
MM. AVIGO Aldo – DOOM Philippe — IGNASIAK Pascal – MOREL Patrick – PHILBERT Adrien
REY Stéphane.
Absents :
Absents excusés : MM. CARPENTIER Laurent pouvoir à DARRAS François
MM HARDOUIN Jean-Luc pouvoir à AVIGO Aldo.
MM. VARLET Christian pouvoir à REY Stéphane.

Convocation du 15/09/2026
Affichage préalable du 15/09/2026
Affichage délibération du 25/09/2026
Secrétaire de séance : Mme DORÉMUS Nicole

Autorisation recrutement agents contractuels

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives au recrutement des agents contractuels de droit public par les collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur les emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

Considérant que les besoins des services peuvent nécessiter, dans certaines situations, le recrutement d'agents contractuels afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, notamment en cas :

- de remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel indisponible ;
- d'accroissement temporaire d'activité ;
- d'accroissement saisonnier d'activité ;
- de vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- de recrutement sur des emplois permanents lorsque les conditions prévues par le Code général de la fonction publique sont remplies ;

Considérant que ces recrutements devront répondre aux besoins réels des services et respecter les crédits budgétaires inscrits au budget communal ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 027-212705172-20260924-D260934-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels de droit public afin de répondre aux nécessités de fonctionnement des services municipaux, dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Ces recrutements pourront notamment intervenir pour :

- assurer le remplacement temporaire d'agents absents ;
- faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- pourvoir temporairement un emploi vacant dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- répondre aux besoins liés à certains emplois permanents lorsque la réglementation l'autorise.

DE CHARGER Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement, la nature des fonctions exercées, la durée des contrats, les modalités de rémunération ainsi que les conditions d'emploi des agents recrutés, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

La rémunération sera fixée en référence au cadre d'emplois correspondant aux missions confiées, en tenant compte notamment des qualifications, de l'expérience professionnelle et des fonctions exercées.

DE PRÉVOIR que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés ainsi qu'aux charges sociales afférentes seront inscrits au budget communal.

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tout document relatif aux recrutements effectués en application de celle-ci.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Le Maire

MAIRIE de SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON (EURE)

Philippe DOOM

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 027-212705172-20260924-D260935-DE

SAINT AUBIN SUR GAILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : D26-09-35

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, tenue sous la présidence de Monsieur DOOM Philippe, Maire.
Présents : Mmes BEHAR Laurianne – BONNEAU Sylvie – BROUARD Emilie - CARETTE Corinne – DUHAMEL Soline – LARUE Ludivine – MENDY Nina.
MM. AVIGO Aldo – DOOM Philippe — IGNASIAK Pascal – MOREL Patrick – PHILBERT Adrien
REY Stéphane.
Absents :
Absents excusés : MM. CARPENTIER Laurent pouvoir à DARRAS François
MM HARDOUIN Jean-Luc pouvoir à AVIGO Aldo.
MM. VARLET Christian pouvoir à REY Stéphane.

Convocation du 15/09/2026
Affichage préalable du 15/09/2026
Affichage délibération du 25/09/2026
Secrétaire de séance : Mme DORÉMUS Nicole

Autorisation recours au contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 6211-1 et suivants et L. 6221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage ;

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis **Favorable** du Comité Social et Territorial du CDG 27 en date du 25 août 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein d'une collectivité territoriale ;

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre professionnel ;

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, de transmettre des savoir-faire et de renforcer ponctuellement les services municipaux ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 027-212705172-20260924-D260935-DE

Considérant que les services municipaux sont en mesure d'accueillir un apprenti et de lui assurer un accompagnement adapté dans le cadre de sa formation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER le recours au contrat d'apprentissage au sein de la commune.

D'AUTORISER Monsieur Stéphane REY, adjoint en charge de la communication, des associations et des manifestations à conclure à compter du 25 septembre 2026, 1 contrat d'apprentissage selon les modalités suivantes :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Service administratif / communication	1	Bachelor Assistant de Direction Option Communication	2 ans

D'AUTORISER Monsieur Stéphane REY, adjoint à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment le contrat d'apprentissage, les conventions conclues avec le centre de formation ainsi que tout avenant éventuel.

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON (EURE)

Philippe DOOM